



La question de la participation du Cameroun au CHAN est mise en cause sous prétexte des risques potentiels liés à la sécurité de la délégation des Lions indomptables locaux.

Voici ce que le Cameroun risque s'il déclare finalement forfait au CHAN en Algerie

CHAPITRE 27 – FORFAIT, RETRAIT, REFUS DE JOUER, REMPLACEMENT

ARTICLE 56

Les équipes engagées sont tenues de jouer tous les matches de la phase de qualification. En cas de forfait, elles seront responsables des conséquences financières qui seront déterminées par la Commission d'organisation.

ARTICLE 57

Toute fédération qui déclare forfait, après avoir été engagée et avant le tirage au sort, perd le droit d'engagement et est passible d'une amende de deux mille cinq cents (2.500) dollars US. Elle ne sera pas également autorisée à participer à l'édition suivante du CHAN.

ARTICLE 58

Toute fédération qui déclare forfait, après le tirage au sort et avant le début des matches est passible d'une amende de cinq mille (5.000) dollars US. Elle ne sera pas également autorisée à participer à l'édition suivante du CHAN.

ARTICLE 59

Toute fédération qui déclare forfait, après le début des matches, est passible d'une amende de dix mille (10.000) dollars US. Elle ne sera pas également autorisée à participer à l'édition suivante du CHAN.

RÈGLEMENTS DU CHAMPIONNAT D'AFRIQUE DES NATIONS | 2020

PAGE 25

ARTICLE 60

Si une équipe se retire de la phase de qualification, organisée en élimination directe, l'équipe adverse qu'elle aurait dû rencontrer sera qualifiée pour le tour suivant.

ARTICLE 61

Si une équipe se retire de la phase de qualification organisée en groupes, tous ses résultats seront annulés (points, buts marqués et encaissés).

ARTICLE 62

Toute équipe qui déclare forfait ou renonce à jouer le match retour après avoir joué le match aller sur son propre terrain doit rembourser à la fédération de l'équipe visiteuse une indemnité forfaitaire minimale de dix mille (10.000) dollars US, destinée à réparer le préjudice subi par le pays hôte